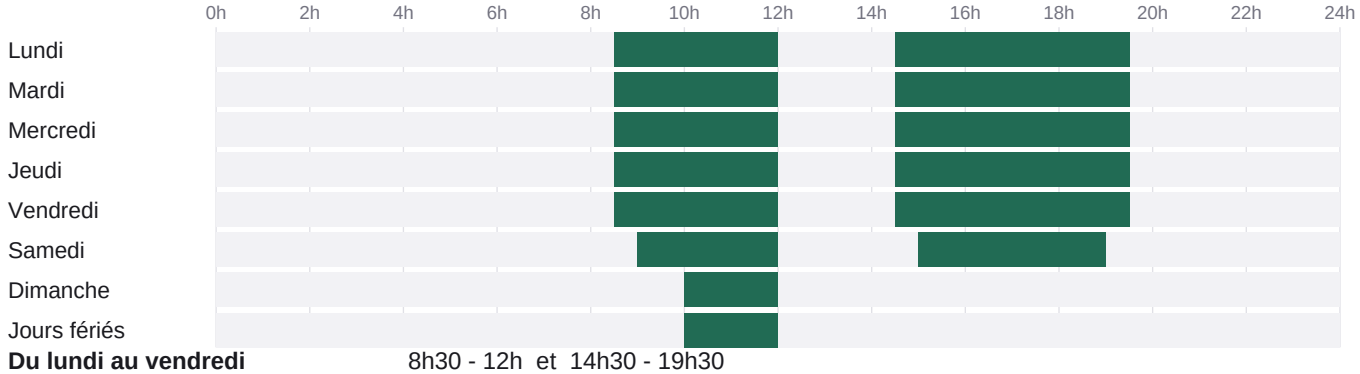
Horaires des travaux bruyants à Beausoleil

06240 · Alpes-Maritimes (06) · 11 936 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté modificatif réglementant les nuisances sonores sur l'ensemble de la commune de Beausoleil, signé le 25 juillet 2019 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

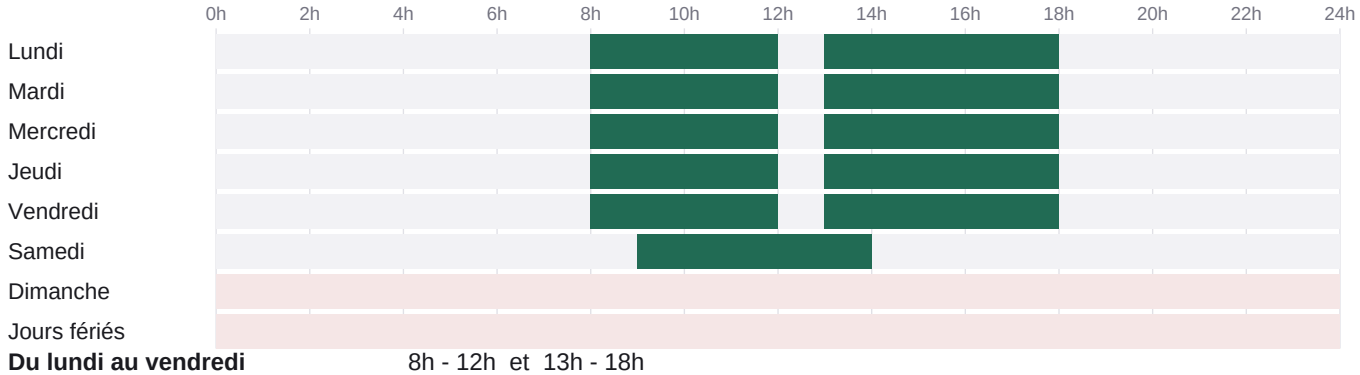
Le texte dit :

> « Tous travaux (outre ceux définis par l'article 5) effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, des vibrations transmises ou de leur caractère répétitif, en quelque endroit que ce doit, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, ne peuvent être effectués que de : DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 14H30 À 19H30 ; LE SAMEDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 15H00 À 19H00 ; LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DE 10H00 À 12H00 »

Texte officiel :
https://www.villedebeausoleil.fr/wp-content/uploads/2025/07/1026-ARRETE-MODIFICATIF-REGLEMENTANT-LES-NUISANCES-SONORES-SUR-Lu2019ENSEMBL

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté modificatif réglementant les nuisances sonores sur l'ensemble de la commune de Beausoleil, signé le 25 juillet 2019 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 18h
Samedi	9h - 14h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils, des véhicules, des appareils de chantier, des équipements ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne peuvent être effectués que : DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H00 À 12H00 ET DE 13H00 À 18H00 ; LE SAMEDI DE 9H00 À 14H00 »

Texte officiel :
https://www.villedebeausoleil.fr/wp-content/uploads/2025/07/1026-ARRETE-MODIFICATIF-REGLEMENTANT-LES-NUISANCES-SONORES-SUR-Lu2019ENSEMBL

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.